

Madame
Jacqueline Maurer-Mayor
Conseillère d'Etat
Cheffe du Département de l'économie
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 16 novembre 2006
S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position\2006\POL0648.doc
REJ/jch

Procédure de consultation sur le projet de Loi cantonale sur l'appui au développement économique

Madame la Conseillère d'Etat,

Votre courrier du 5 octobre 2006 concernant le dossier cité en titre nous est bien parvenu et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

A. Préambule

Nous tenons à vous faire part de notre intérêt et de notre soutien dans le processus d'élaboration de la politique de développement économique de notre canton. Nous tenons toutefois à rappeler que l'Etat doit, en la matière, conserver en tout temps un rôle subsidiaire et assurer la mise en place de conditions-cadres favorables. Les tentatives de mise en place par le passé de politiques ouvertement interventionnistes ont largement fait preuve de leur inefficacité. De plus, depuis de nombreuses années, nous nous efforçons d'encourager notre Etat, tant fédéral que cantonal, à entreprendre une réduction du volume législatif ; dans ce sens, nous sommes extrêmement heureux d'accueillir ce projet qui prévoit de remplacer quatre lois cantonales, deux décrets et plusieurs règlements par une seule loi.

Par contre, si nous soutenons le présent projet, cela ne doit pas laisser présager que nous sommes favorables à des regroupements d'organismes de promotion à n'importe quel prix. Comme dans le projet fédéral « Promotion Switzerland », pour lequel vous nous avez également consultés, une distinction est clairement faite entre les différentes activités dont la promotion est assurée (à savoir promotion de l'image et promotion des activités économiques). La séparation des entités y est logiquement maintenue. Nous ne sommes en effet pas convaincus que la promotion de l'image, à laquelle participe le tourisme, et la promotion économique partagent les mêmes missions. Selon nous, ces deux activités sont complémentaires, permettant de dégager des synergies intéressantes lors d'un rapprochement, mais elles ne le sont pas au point d'être intégralement fusionnées.

B. Remarques générales

Bien que globalement favorables à ce projet, nous nous permettons de vous faire part de quelques remarques sur certains points spécifiques de ce projet.

1. Contexte global

D'un strict point de vue du contenu de cette réforme, nous relevons qu'il s'agit de transposer le concept de fonctionnement mis en place pour la Loi sur la promotion économique (LPrE) sur deux autres volets importants du développement économique, à savoir le tourisme et la politique régionale (au niveau cantonal et non au sens de régions supra-cantoniales comme l'entend la Confédération). Dans la mesure où nous soutenons activement le concept de la promotion économique vaudoise, nous ne pouvons que nous réjouir que ce projet n'apporte que quelques modifications mineures tout à fait positives.

2. Fenêtre d'opportunité

La volonté de mettre ce projet de regroupements de lois sous toit se comprend essentiellement dans le cadre de la mise en place de la nouvelle politique régionale de la Confédération (NPR). Le planning proposé apparaît fort ambitieux, surtout quand on sait que les tentatives précédentes de modification de la Loi cantonale sur le tourisme (LTou) n'avaient pas rencontré le soutien voulu des milieux concernés et avaient conduit à l'abandon du projet.

3. Implication des instances politiques

Le regroupement des différents fonds permettra certes un décloisonnement bienvenu ; par contre, cette mise en commun réduira certainement les actuelles compétences détenues par le Grand Conseil en matière d'orientation de la politique de développement économique. En effet, la mise en commun des différents postes au budget réduira la lisibilité des actions proposées. Si cette situation n'est en soi pas préjudiciable, elle nécessitera une transparence accrue, notamment en fournissant des explications détaillées aux députés, lors de la présentation de la ligne dorénavant unique au budget.

4. Répartition des compétences financières

A plusieurs reprises, il est clairement détaillé « qui est compétent jusqu'à quel montant ». Nous comprenons la motivation de cette stratification des compétences de décisions qui permet de rester extrêmement flexible, efficace et rapide pour des octrois modestes et plus circonspects pour des montants plus conséquents. Une telle pratique risque toutefois de favoriser l'utilisation de la « tactique du salami », un mode de faire que nous ne saurions cautionner.

5. Place réservée à l'Ouest vaudois

A la lecture de l'exposé des motifs, nous avons été quelque peu surpris par le traitement réservé à certaines parties du territoire du canton. En effet, le chapitre 5 divise le canton en différentes régions pour lesquelles des stratégies et des mesures sont présentées. Malheureusement, nous constatons qu'apparemment, pour le SELT, l'arc lémanique s'arrête à Morges et que Nyon, quatrième ville du canton avec près de 17'000 habitants, n'est pas considérée comme un centre cantonal d'intérêt, même secondaire. Cette partie du canton, hormis ces problèmes d'organisation en terme de promotion économique, n'en demeure pas moins une des plus dynamiques.

Dès lors, il est regrettable de ne pas lui accorder la moindre mention, même si elle est en général peu demanderesse en matière de soutien cantonal.

6. Développement durable

Déjà à l'époque de la consultation sur l'actuelle Loi sur la promotion économique (LPrE), nous nous étions élevés contre la mention expresse du concept de développement durable dans le texte. C'est malgré tout sans surprise que nous constatons que cette notion figure en bonne place. Sans contester le bien fondé d'un développement économique responsable, socialement et environnementalement équilibré, nous doutons que l'introduction d'un tel filtre apporte autre chose qu'un sentiment de bonne conscience de la part du législateur et nous le regrettons.

7. Evaluation par des experts indépendants

Un des points forts de la politique de promotion économique mise en place ces dernières années réside dans l'évaluation qui en est faite périodiquement. Le présent projet reprend cette notion et c'est louable. Toutefois, les dernières expériences d'évaluation par des entités extérieures ont mis en exergue la pression politique qui peut être mise sur ces experts, la relative faiblesse de leur légitimité lorsqu'il s'agit de se renseigner auprès des clients (et par conséquent, la faiblesse des résultats de leurs enquêtes) et surtout l'importance financière des mandats confiés. Une solution ne pourrait-elle pas consister en l'utilisation de ressources des organisations économiques faitières du canton (CVCI, FPV, etc.), compétentes, disponibles et certainement moins chères? Une autre possibilité pourrait consister en l'engagement de la Cour des Comptes.

8. Abandon de la taxe cantonale de séjour

Si, sur le principe, nous sommes sensibles à la volonté de supprimer une taxe cantonale de séjour (TCS), dont l'encaissement et la distribution est coûteuse, nous sommes peu enclins à encourager sa suppression. En effet, le gain en efficience obtenu ne suffit pas à compenser les problèmes de fond que cette mesure engendre. Dans le contexte politique actuel de transferts de charges du canton aux communes et de nouvelle répartition des tâches (RPT) de la Confédération aux cantons, il y a fort à parier que cette incitation faite aux communes d'augmenter ou d'adapter leur taxe communale de séjour ne soit perçue que comme un nouveau transfert. En cas de refus par les communes, le risque n'est pas nul de voir les montants à disposition pour des réalisations à caractère touristique diminuer de façon inquiétante. De plus, même dans l'hypothèse d'une acceptation du principe, on imagine mal les dites communes affecter cette taxe à la réalisation d'objets sortant de leur stricte zone d'influence et de compétence (limitée le plus souvent à leur territoire communal).

Par ailleurs, on relève une tendance à l'incitation aux regroupements de communes (dans le cadre du plan directeur cantonal ou des projets d'agglomérations, etc.). D'une certaine manière, il nous semble que nous allons à l'inverse de cette tendance avec la suppression de cette taxe. Les moyens mis à disposition par la TCS constituent en effet un levier bienvenu pour inciter certaines actions concertées.

Enfin, si cette suppression devait avoir un impact sur l'organisation de l'Etat, telle que décrite au point 7.2 de l'EMPL, il n'est fait aucune mention de la manière dont sera traité le poste libéré. Nous regrettons ce manque de vision (ou de transparence).

Nous sommes dès lors peu enthousiastes quant à la suppression de la taxe cantonale de séjour.

9. Fonds d'équipement touristique (FET)

Pour les mêmes raisons que celles citées au point précédent, nous sommes sceptiques quant à la suppression pure et simple du Fonds d'équipement touristique. Alors que les dernières études mettent en évidence, à la fois l'importance du tourisme pour l'économie vaudoise et la vétusté des installations touristiques, hôtels compris, la suppression de ce fonds ne donne-t-elle pas un faux signal ?

Couplé à l'abandon de la TCS, le risque de ne plus trouver de financement pour des projets d'infrastructure touristique d'envergure régionale ou simplement intercommunale est bien réel. Nous voyons, dans cette proposition, une volonté de désengagement du canton contraire à la priorité qu'il veut donner au tourisme.

Il n'est pas crédible de vouloir augmenter les missions confiées à l'Office du tourisme du canton de Vaud (OTV), sans lui en donner les moyens ou, pire encore, en les réduisant.

10. Constitution des fonds de soutien

La volonté de regrouper l'ensemble des fonds de soutien existants peut en soi paraître acceptable en tenant compte de l'effet des « vases communicants ». Par contre, nous nous étonnons que l'ensemble des montants mis à disposition, soit la somme des fonds existants nets (déduction faite des pertes réalisées), soient systématiquement arrondis vers le bas (voir pour cela le schéma de consolidation à la page 47 de l'EMPL). Par ailleurs, nous souhaitons vous rendre attentifs que le nouveau « business model » appliqué au fonds fusionné, ne prend pas en compte les pertes qui seront inmanquablement réalisées avec les années.

11. Internationalisation des PME

Le projet présenté met en avant la volonté d'encourager les entreprises vaudoises, PME en tête, à se développer à l'étranger. Si nous sommes parfaitement en accord avec l'idée, nous sommes en revanche plus réservés quant à savoir si c'est effectivement le rôle du canton d'investir dans des actions allant dans ce sens. En effet, la Confédération, en partenariat avec des institutions reconnues dans ce domaine, a mis en place, depuis plusieurs années, un réseau de promotion du commerce extérieur fortement implanté partout en Suisse : le Business Network Switzerland. Si des contacts existent entre le SELT et les partenaires vaudois de ce réseau (l'Osec, la CVCI, etc.), ceux-ci ne sont pas réguliers et mériteraient d'être intensifiés. Dans tous les cas, l'EMPL ne fait aucune mention de ce réseau et, dès lors, il y a un risque que les fonds cantonaux puissent être engagés dans des opérations déjà soutenues financièrement par la Confédération. Il importe d'éviter au maximum ce genre de redondances et de limiter l'intervention cantonale à des opérations incitatives modestes, coordonnées avec les acteurs locaux du réseau fédéral.

12. Fonctionnement des organismes soutenus

Dans le cadre des projets de règlements soumis également dans cet EMPL et plus particulièrement à l'annexe 11.1.1, nous relevons une certaine inégalité de traitement entre les différents organismes chargés d'assurer les diverses fonctions de soutien en développement économique cantonal. Alors qu'aucune mention particulière n'est faite sur la composition et l'organisation du Développement économique vaudois (DEV), il est

stipulé, à l'article 12 du « *projet de règlement sur les organismes* », que les organismes du développement économique régional (comprendre ici les associations régionales de développement et les communautés d'intérêt) s'organisent de manière appropriée ; l'OTV est encore plus mal loti puisque, en plus de trois représentants nommés par le Conseil d'Etat, il doit soumettre l'ensemble de son Comité à son approbation.

Il y a lieu d'uniformiser ces pratiques en laissant à chaque organisme le soin de s'organiser, laissant réservée la question de la participation ou non de délégués de l'Etat aux organes de ces structures.

13. Nouvelle taxe sur le « City Management »

Nous tenons à manifester notre scepticisme quant à la pertinence de l'introduction d'une taxe (impôt d'affectation dépendant des coûts) pour la promotion et le développement d'activités économiques dans la Loi sur les impôts communaux (LCom). Sans présentation d'un véritable projet concret et chiffré, nous craignons que l'introduction de cette base légale n'encourage les communes à prélever cette nouvelle taxe sans que celle-ci ne trouve une réelle justification économique.

Nous réservons donc notre appréciation finale à la présentation d'un projet, ce d'autant qu'après analyse, il apparaît que l'introduction d'une telle taxe ne concerne en fait que les commerçants lausannois. En substance, nous laissons le soin aux associations sectorielles locales de préavisier sur ce domaine.

C. Commentaires par article

En plus des considérations générales évoquées ci-avant, nous souhaiterions apporter quelques modifications ou précisions quant à certains articles des textes présentés.

1. Loi sur l'appui au développement économique

Article 2

Les références au développement durable sont certes utiles, mais pas au point de figurer dans plusieurs articles. Comme l'article premier stipule : « ... *afin de maintenir ou de créer de la valeur ajoutée économique, sociale et environnementale.* » (Cette formulation correspond à la définition que nous, et la littérature, avons du développement durable) ; il est superflu de le reprendre à l'article 2.

Nous proposons donc de supprimer l'alinéa 6.

Article 6

La notion d'organisme indépendant doit être précisée pour tenir compte des coûts qu'engendre le recours à des consultants privés. Notre remarque B6 peut servir de base de réflexion.

Article 9

Dans la mesure où une tâche ou une mission de l'Etat est déléguée à un organisme, nous sommes d'avis qu'il est juste de le rémunérer. Dès lors, il ne s'agit pas de fournir à cet organisme une aide à fonds perdu, mais une rétribution pour le travail accompli.

Article 22

Dans la mesure où un des points relevés lors de l'évaluation de la LPrE était le manque de données statistiques pertinentes, nous sommes d'avis qu'une limite à CHF 500'000.- d'aide à fonds perdu pour justifier l'obligation de renseigner est trop élevée.

Nous proposons d'abaisser la limite à CHF 100'000.-

D. Conclusions

Favorables depuis toujours à une réduction du volume des lois, nous saluons l'effort fourni et présenté dans ce projet visant à simplifier, clarifier et coordonner l'appui offert au développement économique du canton. Nous tenons, malgré tout, à rappeler que l'Etat doit, en la matière, conserver en tout temps un rôle subsidiaire et assurer la mise en place de conditions-cadres favorables à l'activité économique. Nous saluons également le fait que ce projet, dans sa volonté de simplifier, clarifier et coordonner, a su résister à la tentation de fusionner tous les organismes existants en matière d'appui au développement économique de notre canton.

Par contre, nous demeurons sceptiques quant à l'opportunité de sacrifier la taxe cantonale de séjour et le Fonds d'équipement touristique. Les arguments d'efficacité opérationnelle semblent incompatibles avec l'environnement politique dans lequel nous nous trouvons. Il s'agit d'une solution à court terme proposée à une problématique de moyen à long terme que nous ne pouvons accepter.

Nous sommes néanmoins convaincus de l'effet positif indirect qu'un tel projet peut avoir sur les conditions cadres de notre économie. Nous soutenons donc globalement le projet de loi sur l'appui au développement économique et ses règlements d'application.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Régis Joly
Sous-directeur